

ANNEXE AU TABLEAU N° 2053

Détail des Produits et Charges Exceptionnels

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 802,45
Charges exceptionnelles sur règlements clients	108,80
Pénalités fiscales	21,00
Régularisation Contrôle Urssaf	6 648,50
VNC sur Immobilisations corporelles	24,15
Vol Client AMIEL-LEPINE	108,80
DETAIL DES PROFITS EXCEPTIONNELS	66 678,05
Commissions diverses	7 799,22
Autres produits except; sur Opérations de ge:	2 303,03
Produits divers sur exercices antérieurs	46 214,96
Produits sur cession Immos (Mobilier)	2 330,00 F
Produits exceptionnels divers	8 030,84 F

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
générale des impôts)

Désignation de l'entreprise : SHIN SPLENDID HOTEL

Néant *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCOPI	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		KB	KC		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	275 403	KE	KF	499	
CORPORELLES	Terrains			KG	34 803	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	1 062 890	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO		
	Installations générales, agencements, et aménagements des constructions*		Dont Composants M2	KP	4 539 665	KQ	KR	414 316	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	535 495	KT	KU	30 922	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX		
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	539 816	LC	LD	127 906	
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG			
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ			
	Avances et acomptes		LK	129 464	LL	LM	124 744		
	TOTAL III		LN	6 842 132	LO	LP	697 887		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T			
	Autres participations		8U	2 207 697	8V	8W			
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	125	1U	1V			
	TOTAL IV		LQ	2 207 822	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	9 325 357	ØH	ØJ	698 386			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	
INCOPI	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CØ		DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	LV		LW	275 902	1X	
CORPORELLES	Terrains			LX		LY	34 803	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB	1 062 890	MC	
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agents et am. des constructions			MG	96 520	MH	4 857 460	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	1 045	MK	565 372	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers			MM		MN		MO
		Matériel de transport			MP		MQ		MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique			MS	14 200	MT	653 522	MU	
	Emballages récupérables et divers*			MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	NB	
Avances et acomptes		NC		ND	129 464	NE	124 744	NF	
TOTAL III			NG	241 229	NH	7 298 790	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU		M7		ØW	
	Autres participations			ØX		ØY	2 207 697	ØZ	
	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F	125	2G	
	TOTAL IV			NJ		NK	2 207 822	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK	241 229	ØL	9 782 514	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 31122006

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SHIN SPLENDID HOTEL Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SHIN SPLENDID HOTEL Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	PB	PC	PD			
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	PF	PG	PH	11 434		
Terrains			PI	PJ	PK	PL			
Constructions			PM	PN	PO	PQ	982 950		
Sur sol propre									
Sur sol d'autrui									
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV	PW	PX	PY	2 910 675		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	QA	QB	QC	346 375		
Autres immobilisations corporelles			QD	QE	QF	QG			
Inst. générales, agencements, aménagement divers									
Matériel de transport			QH	QI	QJ	QK			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	QM	QN	QO	447 187		
Emballages récupérables et divers			QP	QR	QS	QT			
TOTAL III			QU	QV	QW	QX	4 687 186		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	ØP	ØQ	ØR	4 698 621		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob incor porelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst.gales,agenc et am.des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Inst. techniques mat et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
Inst.gales,agenc am.divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
Autres immobilisations corporelles	U6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
Mat. bureau et inform.mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
TOTAL III	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6				
Total général (I+II+III)	Y7	Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8	Total général non ventilé (Y7 - Y8)		Y9				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Z9	B1
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise SHIN SPLENDID HOTEL

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		9U	9V	9W	9X	
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	3 251 6U	884 6V	3 251 6W	884
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	3 251 TY	884 TZ	3 251 UA	884
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	3 251 UB	884 UC	3 251 UD	884
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	884	UF	3 251	
		UG		UH		
		UJ		UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT
Sage France - http://www.sage.fr

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

Désignation de l'entreprise : SHIN SPLENDID HOTEL Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	125	UV	125	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	1 057		1 057	
	Autres créances clients		UX	275 090	275 090		
	Créance représentative de titres prêtés* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)		UU				
	Personnel et comptes rattachés		UY	3 563	3 563		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	8 445	8 445	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	261 580	261 580	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	2 383	2 383	
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	15 105	15 105		
	Charges constatées d'avance		VS	25 107	25 107		
	TOTAUX			VT	592 455	591 273	1 182
RENVOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	190 435	190 435			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	988 334	254 087	734 247		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	137 765	137 765			
Personnel et comptes rattachés		8C	273 645	273 645			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	165 297	165 297			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	15 945	15 945		
	Obligations cautionnées		VX				
publiques	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	41 543	41 543		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	63 942	63 942		
Groupe et associés (2)		VI	892 915	892 915			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	26 076	26 076			
Dette représentative de titres empruntés*		SZ					
Produits constatés d'avance		8L	1 661	1 661			
TOTAUX			VY	2 797 558	2 063 311	734 247	
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	218 542		
		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SHIN SPLENDID HOTEL						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122006		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :						WA			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WB			
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I) et autres amortissements non déductibles						WC			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*						WD			
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)						WE			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III) *						WF			
	Amendes et pénalités (nature : ..)						WG			
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)						WI		4 548	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE						WJ			21	
Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI						WK				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15%, 8% ou 0%						K7			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WM			
	Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						WN			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art.39-1-3 e et 212 du C.G.I.)						WO				
Zones d'entreprises* (activité exonérée)						XR				
Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro						WQ				
TOTAL I						WR		4 569		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WS		73 610		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WT				
Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imposées au taux de 8% (0% pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007) - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WU		4 000		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WV				
Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)						L8				
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						WW				
Majoration d'amortissement*						XB				
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2				
	Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)		L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				
	Sociétés investissements immobiliers cotés (art. 208c)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT				
	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)				Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3				
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)					L6					
Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)					ØV					
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagee par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)						XI				
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)						XH		77 610		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						XI			73 041	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						ZL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN			73 041	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 202

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

(2007) 7

Formulaire Obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SHIN SPLENDID HOTEL Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	230 900
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	73 041
Total des déficits restant à reporter	YK	303 941

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	110 742

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)		
	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
ORGANIC	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	4 548	4 000
	↓	↓
	Ligne WI	Ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SHIN SPLENDID HOTEL Néant *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	553 441
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(230 966)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
TOTAL I		ØF	322 476
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB	
	- Réserve légale	ZC	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZD	
	- Autres réserves	ZE	
	Dividendes	ZF	
	Autres répartitions	ZG	322 476
	Report à nouveau	ZH	322 476
TOTAL II			322 476

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS				Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7 [])	YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance	YT	71 732	79 658			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 [])	XQ	51 712	47 388			
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	37 191	26 880			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	112 828	113 603			
	— Autres comptes	ST	647 360	632 375			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	920 823	899 904			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*	YW	94 285	87 292			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS [])	9Z	152 329	153 108			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	246 614	240 400			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	195 275	178 509			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	111 528	108 876			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soucrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *	ØB	981 192				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : Résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 15%, 8% ou 0%*	JB		Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 15%, 8% ou 0%*	JE		Imputations JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ
- numéro de centre de gestion agréé*		XP					
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [] handicapés : [1])		YP	35	30			
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	4,48 %	4,21 %			
- Filiales et participations : doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		ZR					1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

107

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SHIN SPLENDID HOTEL

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	inst. Gén	96 520	96 520		
	2	Inst; Techn;	1 045	1 021		24
	3	Mat. bur, Mo	14 200	14 200		
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations *	1	inst. Gén				
	2	Inst; Techn;	24	(24)	(24)	
	3	Mat. bur, Mo		2 330	2 330	2 330
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition égale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes I à 20 de la colonne ⑩)					2 306	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes I à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les associés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celle relevant du taux à 8% (0% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SHIN SPLENDID HOTEL

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 8 %, puis 0 % (1) ① ou 16 % ② .

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme en application des *quater* et *sexies* -0 du 1 de l'article 219 du CGI.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 15 % ou 8 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	À 19 % ou à 15 % (1) ②	À 8 % (2) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a <i>quater</i> et a <i>sexies</i> -0 du CGI) (3) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					16 957
	N-9					
	N-10					219 870

(1) En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux à 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-value à long terme relevant du taux de 8 % compte-tenu de la ventilation prévue au (1). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, ces moins-values à long terme ne sont plus reportables ou imputables.

(3) L'article 219 I a *sexies* -0 du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans l'annexe n°2032

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SHIN SPLENDID HOTEL					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	13					
	14					
	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (§ 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Age - ice - tut - /www.ige.fr

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt
1

1 2 (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122006 N° SIRET 77555164100019
 DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SHIN SPLENDID HOTEL
 ADRESSE (voie) 50 BOULEVARD VICTOR HUGO
 CODE POSTAL 06048 VILLE NICE CEDEX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	22611
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	104	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	30924

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SRL Dénomination SOCIETE DE PARTICIPATION HOTELIERE
 N° SIREN (si société établie en France) 9 6 4 8 0 3 2 9 0 % de détention 42 Nb de parts ou actions 22611
 Adresse : N° 50 Voie BD VICTOR HUGO
 Code Postal 06000 Commune NICE Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique TSCHANN Prénom(s) SYLVIE
 Nom marital ROCKMORE % de détention 10 Nb de parts ou actions 5611
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 28 B Voie AVENUE THIERS
 Code Postal 84000 Commune AVIGNON Pays

Titre (2) M Nom patronymique TSCHANN Prénom(s) MICHEL-HENRI
 Nom marital % de détention 10 Nb de parts ou actions 5663
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 37 Voie RUE DE FRANCE
 Code Postal 06000 Commune NICE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise SHIN SPLENDID HOTEL

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :									
Titre (2)		Nom patronymique	HOIRIE TSCHANN	Prénom(s)	HENRI				
	Nom marital		% de détention	11	Nb de parts ou actions	6127			
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°	50	Voie	BD V. HUGO					
	Code Postal	06000	Commune	NICE		Pays			
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)					
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°		Voie						
	Code Postal		Commune			Pays			
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)					
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°		Voie						
	Code Postal		Commune			Pays			
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)					
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°		Voie						
	Code Postal		Commune			Pays			
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)					
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°		Voie						
	Code Postal		Commune			Pays			
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)					
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°		Voie						
	Code Postal		Commune			Pays			
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)					
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays		
Adresse :	N°		Voie						
	Code Postal		Commune			Pays			

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

1
1 (1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122006

N° SIRET 77555164100019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SHIN SPLENDID HOTEL

ADRESSE (voie) 50 BOULEVARD VICTOR HUGO

CODE POSTAL 06048 VILLE NICE CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SRL Dénomination HOTEL GOUNOD

N° SIREN (si société établie en France) 3 5 3 1 9 9 2 6 8 % de détention 100

Adresse : N° 3 Voie RUE GOUNOD

Code Postal 06000 Commune NICE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Agence Sagesse

[Signature]

Dénomination	Capital	Quote Part	Val.Brute Titres	Prêts, avances	Chiffres d'Affaires
Siège social	Capitaux Propres	Dividendes		cautions	Résultat
1. FILIALES					
SARL HOTEL GOUNOD 3, rue Gounod 06000 NICE	2 066 953	100,00%	2 207 697		1 004 480
	3 125 417	-	-	-	-56 544
2. PARTICIPATIONS					

EXERCICE CLOS
LE 31.12.2006

ANNEXE

SA SHIN
50 Bd V.Hugo
06048 NICE CEDEX

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(art.247 et 295 du décret sur les sociétés commerciales)

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012006

et clos le 31122006

Régime simplifié d'imposition
ou réel normal
(cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE NICE GAMBETTA
4 RUE LOUISE ACKERMANN
06049 NICE CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SA HOTELIERE ET IMMOBILIERE DE NICE
50 BOULEVARD VICTOR HUGO

Identification du destinataire

06048 NICE CEDEX

651 Insp., IFU	100060 N° dossier	77555164100019 N° Siret
-------------------	----------------------	----------------------------

551A
Code APE

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ① Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033-B) 73 041

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ② **2 bis** Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 ou 593 du tableau n°2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1 ② bis)

2 ter Plus-values imposables au taux de 16.5 % ② ter **2 quater Plus-values** imposables au taux de 8 % (ou 0 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007) (art.219a quinquies du CGI) ② quater **2 quinquies Plus-values exonérées** (article 238 quinquies du CGI) ② quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 *sexies* créées en Corse, art. 208 *sexies* sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) zones franche Corse art. 44 *decies*
 entreprises nouvelles art. 44 *septies* créées en Corse, art. 208 *quater A* zones franches urbaines art. 44 *octies* ou 44 *octies A* Autres dispositifs ③ bis

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies A*) bénéfice ou déficit exonéré ③ plus-values à long terme imposables aux taux de 15 % ou 8 %
 pôle de compétitivité (art.44 *undecies*) (indiquer + ou - selon le cas)

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt. Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n°2066

3. Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la recherche en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ④ prélèvement exceptionnel ⑤ Bis Crédit d'impôt pour investissement en Corse

crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage crédit d'impôt famille ⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat ⑤ autres imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : Service Comptable 50 BOULEVARD VICTOR HUGO
06048 NICE CEDEX
- du comptable et/ou du conseil *
n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables**

À NICE, le 27042007

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : salarié, I : indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

Signature et qualité du déclarant M MICHEL H. TSCHANN
PRDT DIR. GENERAL

